



**Agrisolutions**  
climat



## CONDITIONS DE PARTICIPATION PROJET AGRISOLUTIONS CLIMAT - SAISON 2026

### Objectifs du projet

Le projet Agrisolutions climat soutient financièrement les entreprises agricoles dans l'adoption et la mise en œuvre à la ferme de pratiques de gestion bénéfiques (PGB), afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur agricole. Pour les entreprises agricoles, c'est une opportunité de s'inscrire dans une démarche de lutte aux changements climatiques.





## Table des matières

Qui peut participer?.....	3
Comment participer? .....	3
Quand s'inscrire?.....	4
Conditions générales de participation .....	4
Financement .....	5
<b>PGB disponibles .....</b>	<b>7</b>
1.1 Réduction des engrais minéraux azotés .....	7
4 Urée enrobée de polymère.....	8
4.5 Inhibiteurs d'uréase et de nitrification .....	9
7 Sentinelle+ horticole .....	11
8 Sentinelle+ grandes cultures.....	12
9.6 Cultures de couverture.....	13





## Qui peut participer?

Toute entreprise agricole du Québec souhaitant mettre en place durant la saison 2026, une ou plusieurs PGB visant à réduire les émissions de GES, ou à implanter des cultures de couverture.

### L'entreprise agricole est admissible si :

- elle a un numéro de membre de l'Union des producteurs agricoles (UPA);
- elle est dûment enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et elle possède un numéro d'identification ministériel (NIM);
- les superficies soumises sont situées au Québec.

## Comment participer?

Les entreprises agricoles ainsi que les conseillers doivent s'inscrire sur la plateforme au [www.agrisolutions.quebec](http://www.agrisolutions.quebec).

Cette plateforme permet aux entreprises agricoles et à leurs conseillers agronomiques :

- d'ouvrir un compte au moyen de leur adresse de courriel. S'ils ont participé au projet Agrisolutions climat durant les saisons 2024 ou 2025, les comptes sont déjà créés et ils doivent les réutiliser;
- de remplir les formulaires de demandes pour les PGB auxquelles les entreprises souhaitent participer :
  - Formulaire 1 - Sélection des PGB et du conseiller,
  - Formulaire 2 - Description des PGB qui sont prévues, avant leur mise en pratique,
  - Formulaire 3 - Confirmation de la mise en pratique des PGB.
- de voir l'état des demandes et les décisions rendues;

**Il est à noter** que seules les entreprises agricoles peuvent déposer leurs demandes au projet Agrisolutions climat, au moyen du bouton Soumettre. Les conseillers agronomiques peuvent aider les entreprises à remplir les formulaires, mais ne peuvent pas les soumettre.



## Quand s'inscrire?

### • Pour les PGB Sentinelle+

- 23 avril 2026 : début de la période d'inscription
- 1<sup>er</sup> juillet 2026 : date limite pour soumettre les formulaires 1
- 30 septembre 2026 : date limite pour soumettre les formulaires 2
- 15 janvier 2027 : date limite pour soumettre les formulaires 3

### • Pour les autres PGB

- 23 avril 2026 : début de la période d'inscription
- 28 août 2026 : date limite pour soumettre les formulaires 1
- 30 septembre 2026 : date limite pour soumettre les formulaires 2
- 15 janvier 2027 : date limite pour soumettre les formulaires 3

## Conditions générales de participation

- L'entreprise agricole doit être accompagnée par un conseiller agronomique pouvant attester de la conformité de l'implantation des PGB.
- Aucune superficie soumise ne doit faire l'objet d'un autre financement provenant d'un programme gouvernemental provincial ou fédéral en lien avec la gestion de l'azote et les cultures de couverture.
- Le portrait Agrisolutions climat doit être complété, c'est-à-dire que des informations illustrant l'évolution des pratiques adoptées par l'entreprise doivent être transmises sur la plateforme Agrisolutions climat par le biais des formulaires 1 à 3.
- Les preuves de réalisation des PGB doivent être fournies à la fin de la saison.
- La régie des cultures doit respecter les exigences agroenvironnementales et réglementaires en vigueur.
- L'entreprise agricole et son conseiller agronomique s'engagent à se conformer aux conditions générales énoncées précédemment et aux conditions spécifiques de chacune des PGB.
- Les responsables du projet Agrisolutions climat se réservent le droit de réviser le montant de l'aide financière accordée et d'exclure des superficies pour des raisons autres que celles indiquées dans ce document, en tout ou en partie.
- Les responsables du projet Agrisolutions climat peuvent limiter le nombre d'inscriptions et les montants d'aide financière en cours de saison, afin de respecter le budget reçu d'Agriculture et Agroalimentaire Canada pour l'année financière du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027.

## Financement

L'aide financière maximale que peut obtenir une entreprise agricole est de 100 000 \$ pour la durée du projet Agrisolutions climat, soit entre février 2022 et mars 2028. Cette limite inclut aussi les montants reçus d'autres projets financés par le Fonds d'action à la ferme pour le climat tels que les projets d'Ecocert et de l'Association canadienne pour les plantes fourragères.

Après le dépôt et l'analyse du formulaire 1, l'entreprise agricole recevra un avis de décision indiquant l'aide financière déjà reçue par le projet Agrisolutions climat, de 2022 à 2025 inclusivement.

L'aide financière sera versée à l'entreprise agricole conditionnellement à la réception des formulaires 2, des formulaires 3 et des documents requis, dans les délais prescrits, ainsi qu'au respect des conditions spécifiques à chacune des PGB.

PGB	Montant alloué par PGB	Montant maximal	Accompagnement professionnel	Portrait Agrisolutions <sup>2</sup>
1. Réduction des engrais minéraux azotés	Grandes cultures : 155 \$/ha  Secteurs horticoles : 215 \$/ha	7 750 \$ grandes cultures  10 750 \$ horticoles	465 \$	Montant <sup>2</sup> forfaitaire de 600 \$
2. Urée enrobée de polymère	750 \$/t d'azote (équivalent à 337,50 \$/t d'urée enrobée de polymère 45-0-0)	4 000 \$	310 \$	
3. Inhibiteurs d'uréase et de nitrification	85 % du montant payé pour les inhibiteurs	4 000 \$	310 \$	



PGB	Montant alloué par PGB	Montant maximum	Accompagnement professionnel	Portrait Agrisolutions <sup>2</sup>
4. Sentinelle+ horticole	1 840 \$	1 840 \$	Maximum <sup>1</sup> Accompagnement : 3 410 \$ Déplacement : 210 \$	Montant <sup>2</sup> forfaitaire de 600 \$
5. Sentinelle+ grandes cultures	1 320 \$	1 320 \$	Maximum <sup>1</sup> Accompagnement : 3 410 \$ Déplacement : 210 \$ Analyse de tiges de maïs : 125 \$ si applicable	
6. Cultures de couverture	110 \$/ha sans légumineuses 180 \$/ha avec légumineuses	26 400 \$ sans légumineuses 43 200 \$ avec légumineuses	Maximum <sup>1</sup> Accompagnement : 620 \$ Déplacement : 45 \$ Analyse de biomasse : 90 \$ si applicable	

<sup>1</sup> Pour la saison 2026, une aide financière est accordée à l'entreprise agricole pour payer l'accompagnement professionnel qu'elle reçoit, sous condition que le conseiller agronomique soit reconnu par les réseaux Agriconseils. Cette aide vise à couvrir divers frais reliés aux services d'un conseiller agronomique, dont ceux associés à l'accompagnement de l'entreprise pour la production d'informations requises concernant des PGB, aux dépôts des pièces justificatives en fin de saison et à l'attestation des documents. Le producteur peut communiquer avec le réseau Agriconseils de sa région afin d'obtenir une liste de conseillers reconnus pouvant l'accompagner. Il est recommandé aux entreprises agricoles et à leurs conseillers de convenir de la répartition de cette aide financière entre eux dès le début de la saison.

<sup>2</sup> Portrait Agrisolutions : cette aide financière comprend un montant forfaitaire offert une seule fois à chaque entreprise agricole pour la saison 2026. Ce montant vise à couvrir les frais reliés au partage des informations, notamment à l'utilisation de la plateforme Agrisolutions climat et à couvrir les honoraires d'un conseiller agronomique en appui à l'entreprise, afin d'illustrer le parcours réalisé dans la démarche d'adoption de PGB visant la réduction des GES. Il est recommandé aux entreprises agricoles et à leurs conseillers de convenir de la répartition de cette aide financière entre eux dès le début de la saison.



## PGB disponibles

L'entreprise agricole peut participer à plus d'un projet de PGB, dans la mesure où elle respecte les conditions générales et spécifiques à chacune de ces PGB.

### 1.1 Réduction des engrais minéraux azotés

#### L'entreprise agricole

- Réduit d'au moins 10 % (au minimum 15 kg d'azote minéral/ha) la quantité totale d'azote par hectare des engrais minéraux utilisés sur la superficie de la culture financée par le projet<sup>1</sup> en comparaison à la moyenne pondérée de l'azote des engrais minéraux appliqués sur **toutes** les superficies de cette culture en 2025. Il est possible de le faire en :
  - Choissant de réduire la dose d'azote minéral;
  - Considérant l'apport en azote d'une culture de couverture en 2025;
  - Augmentant l'apport en amendement organique (fumier, lisier, compost) sur l'entreprise tout en respectant la législation en vigueur;
  - Combinant plusieurs des pratiques précédentes.
- Réduit la quantité totale d'azote des engrais minéraux utilisée sur l'ensemble de la culture financée<sup>2</sup>;
- Peut valider que la demande se qualifie à l'aide du [calculateur](#);
- Présente sa demande pour une superficie d'au moins 5 ha pour les secteurs horticoles et de 15 ha pour le secteur des grandes cultures, et d'au plus 50 ha pour les deux secteurs;
- Dépose, en fin de saison, ses plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF) et les suivis aux PAEF 2025 et 2026, les bilans phosphore 2025 et 2026, ainsi que son plan de ferme;
- Si les informations demandées ne figurent pas dans les documents précédents, dépose tout autre document signé par un agronome faisant état de la dose d'azote minéral (kg N/ha) appliquée en 2025 et 2026 sur chaque champ de la culture proposée avec la superficie de ces champs.

#### Aide financière pour les sites retenus

##### L'entreprise agricole participante reçoit une aide financière de :

- 155 \$ / ha pour le secteur des grandes cultures et 215 \$ / ha pour les secteurs horticoles, basée sur la superficie soumise, jusqu'à un maximum de 50 ha;
- 465 \$ sont versés pour couvrir les frais d'accompagnement professionnel par un conseiller agronomique.

<sup>1</sup> Une entreprise agricole peut présenter un plan de réduction pour plus d'une culture sans dépasser 50 ha.

<sup>2</sup> La réduction de la quantité totale d'azote provenant des engrais minéraux est déterminée en fonction de la différence entre la quantité appliquée en 2025 et celle appliquée en 2026 sur l'ensemble des superficies de l'entreprise.



## 4. Urée enrobée de polymère

### L'entreprise agricole

- Présente une demande pour un minimum de 700 kg d'azote sous forme d'urée enrobée de polymère (équivalent à 1 556 kg d'urée enrobée de polymère 45-0-0);
- Déclare la quantité d'urée enrobée de polymère appliquée (en kg) et dépose la facture d'achat effectué en 2026, sur laquelle le fournisseur a inscrit la quantité achetée ainsi que le nom commercial du produit, afin de bien distinguer l'achat des autres types d'engrais;
- Fournit un document officiel détaillant la teneur en urée enrobée de polymère pour chaque formulation d'engrais présentée dans la demande (ex. : l'engrais contient 40 % d'urée enrobée de polymère 45-0-0);
- Ne peut combiner l'urée enrobée de polymère avec des inhibiteurs d'uréase et de nitrification sur les mêmes superficies;
- Dépose, à la fin de la saison, ses PAEF 2026, son plan de ferme et tout autre document signé par un agronome faisant état des besoins des cultures.

### Aide financière pour les sites retenus

**L'entreprise agricole participante reçoit une aide financière en fonction de la quantité d'urée enrobée de polymère achetée et appliquée selon les recommandations agronomiques<sup>1</sup> :**

- 750 \$/t d'azote apportée sous forme d'urée enrobée de polymère (équivalent à 337,50 \$/t d'urée enrobée de polymère 45-0-0), sans limite de superficie;
- Montant maximal alloué par entreprise pour la saison 2026 : 4 000 \$;
- 310 \$ sont versés pour couvrir les frais d'accompagnement professionnel par un conseiller agronomique.

<sup>1</sup> Une entreprise agricole peut présenter un plan d'utilisation de l'urée enrobée de polymère pour plus d'une culture. Les besoins en azote sont établis selon les grilles de référence en fertilisation du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec.



## 4.5 Inhibiteurs d'uréase et de nitrification

### L'entreprise agricole

- Utilise un produit combinant des inhibiteurs d'uréase et de nitrification sur ses cultures selon les recommandations du fournisseur. Un produit composé uniquement d'un inhibiteur d'uréase ou de nitrification est admissible **seulement** si les deux types d'inhibiteurs sont appliqués ensemble sur les mêmes superficies;
- Ne peut combiner des inhibiteurs d'uréase et de nitrification avec de l'urée enrobée de polymère sur les mêmes superficies;
- Présente sa demande pour un achat d'inhibiteurs d'uréase et de nitrification d'un montant minimal de 600 \$;
- Dépose la facture d'achat effectué en 2026, sur laquelle le fournisseur a inscrit le prix, la quantité achetée, le nom commercial du produit et le nom de l'entreprise;
- Dépose, à la fin de la saison, son PAEF 2026, son plan de ferme et tout autre document signé par un agronome faisant état des besoins des cultures et des superficies où les inhibiteurs ont été appliqués.

### Aide financière pour les sites retenus

#### L'entreprise agricole participante reçoit une aide financière de :

- 85 % du montant payé pour les inhibiteurs d'uréase et de nitrification achetés et appliqués en fonction des recommandations agronomiques. Pour les produits combinés à un engrais, seul le coût des inhibiteurs est admissible;
- Montant maximal alloué par entreprise pour la saison 2026 : 4 000 \$;
- 310 \$ sont versés pour couvrir les frais d'accompagnement professionnel par un conseiller agronomique.



**Exemples de produits admissibles ou non.** Si le nom d'un produit ne figure pas sur la liste, veuillez communiquer avec nous pour vérifier son admissibilité.

<b>Produits admissibles combinant les inhibiteurs d'uréase et de nitrification</b>	<b>Produits admissibles seulement si les inhibiteurs d'uréase et de nitrification sont appliqués ensemble sur les mêmes superficies</b>
ARM U Advanced Duo Maxx Excelis Maxx LyNx NEON AIR NEON SURFACE Nitrolizer Duo Tribune	AGROTAIN ADVANCED (uréase) AGROTAIN Dri-Maxx (uréase) AGROTAIN Ultra (uréase) ANVOL (uréase) ARM U (uréase) CENTURO (nitrification) CENTURO U-PRO (nitrification) Nitrolizer (uréase) Nitrolizer Dart (nitrification) eNtrench NXTGEN™ (nitrification)
<b>Produits non admissibles</b> SuperU Produits dont l'effet inhibiteur repose principalement sur des substances carbonées complexes (acides humiques, biochar, etc.) Produits dont l'effet inhibiteur repose principalement sur des biostimulants ou extraits organiques	





## 7. Sentinelle+ horticole

### L'entreprise agricole

- Possède une expérience de la culture visée par l'essai<sup>1</sup>;
- A accès à de l'équipement pour une application d'azote avec fractionnement;
- Met à la disposition du projet un champ de la superficie minimale, répondant aux caractéristiques décrites au protocole;
  - Crucifères : 0,4 ha
  - Maïs sucré : 0,4 ha
  - Oignons (secs) : 1 ha
  - Pommes de terre : 1 ha
  - Autres cultures horticoles possibles sur demande
- Est accompagnée par un conseiller<sup>2</sup> pouvant faire des recommandations agronomiques;
- Fournit son protocole d'évaluation du rendement;
- S'engage à respecter les exigences du projet et le [protocole 2026](#) disponible sur le site Web du projet ou auprès du conseiller.

### Aide financière pour les sites retenus

#### L'entreprise agricole participante reçoit<sup>3</sup> une aide financière de :

- 1 840 \$ pour le producteur;
- 3 410 \$ sont versés pour couvrir les frais d'accompagnement professionnel par un conseiller<sup>2</sup> agronomique;
- 210 \$ pour payer les frais de déplacement de son conseiller<sup>2</sup> agronomique.

<sup>1</sup> Les productions horticoles visées sont les pommes de terre, le maïs sucré, les oignons et les crucifères du groupe 5 (brocoli, choux de Bruxelles, chou pé-tsai, chou pommé, chou-fleur et les cultivars et variétés hybrides de ces cultures). D'autres cultures horticoles sont admissibles sur demande.

<sup>2</sup> L'entreprise agricole recevra l'aide financière pour l'accompagnement professionnel et les déplacements de son conseiller agronomique seulement si ce conseiller est reconnu par les réseaux Agriconseils. Le producteur peut communiquer avec le réseau Agriconseils de sa région afin d'obtenir une liste de conseillers reconnus pouvant l'accompagner.

<sup>3</sup> Le projet Agrisolutions climat se réserve le droit de réviser les montants accordés, en tout ou en partie, si les exigences du projet ne sont pas respectées.



## 8. Sentinelle+ grandes cultures

### L'entreprise agricole

- Cultive du maïs-grain depuis au moins trois ans;
- A accès à de l'équipement pour une application d'azote avec fractionnement;
- Met à la disposition du projet un champ d'une superficie d'au moins 2 ha, répondant aux caractéristiques décrites dans le protocole;
- Est accompagnée par un conseiller<sup>1</sup> pouvant faire des recommandations agronomiques;
- S'engage à respecter les exigences du projet et le [protocole 2026](#) disponible sur le site Web du projet ou auprès du conseiller.

### Aide financière pour les sites retenus

#### L'entreprise agricole participante reçoit<sup>2</sup> une aide financière de :

- 1 320 \$ pour le producteur;
- 3 410 \$ sont versés pour couvrir les frais d'accompagnement professionnel par un conseiller<sup>1</sup> agronomique;
- 210 \$ pour payer les frais de déplacement de son conseiller<sup>1</sup> agronomique;
- 125 \$ pour analyser le nitrate<sup>1</sup> des quatre échantillons de tiges de maïs (optionnel).

<sup>1</sup> L'entreprise agricole recevra l'aide financière pour l'accompagnement professionnel et les déplacements de son conseiller agronomique seulement si ce conseiller est reconnu par les réseaux Agriconseils. Le producteur peut communiquer avec le réseau Agriconseils de sa région afin d'obtenir une liste de conseillers reconnus pouvant l'accompagner.

<sup>2</sup> Le projet Agrisolutions climat se réserve le droit de réviser les montants accordés, en tout ou en partie, si les exigences du projet ne sont pas respectées.



## 9.6 Cultures de couverture

### L'entreprise agricole :

- Utilise le *Guide des cultures de couverture en grandes cultures*<sup>1</sup>, la référence pour l'implantation et la régie des cultures de couverture. Les participants à cette PGB doivent s'y référer pour connaître les conditions de succès recherchées pour cette pratique. Les dates et les taux d'ensemencement acceptés sont ceux du *Guide*<sup>1</sup>;
- Valide que ses mélanges se qualifient à l'aide du [calculateur de taux de semis 2026](#);
- Peut obtenir une aide financière supérieure si, en plus, ses cultures de couverture contiennent des légumineuses, soit en semis pur de légumineuses ou en mélange contenant au minimum 50 % de légumineuses, et respectent les conditions suivantes :
  - Pour se qualifier, le mélange doit avoir un pourcentage de légumineuses d'au moins 50 % du taux de semis pur ET contenir un poids de semences de légumineuses par rapport au poids total d'au moins 50 %;
  - Le pourcentage de légumineuses est calculé selon la méthode décrite à la page 80 du *Guide des cultures de couverture en grandes cultures*<sup>1</sup>;
  - Le taux de semis pur utilisé pour calculer le pourcentage de légumineuses correspond à la limite supérieure des taux de semis spécifiés dans le *Guide*<sup>1</sup>;
  - Le taux de semis des espèces qui ne sont pas des légumineuses est suffisamment bas pour permettre aux légumineuses de se développer. Dans le cas contraire, Agrisolutions climat se réserve le droit de refuser de donner le montant d'aide financière supérieure.
- Présente sa demande pour une superficie d'au moins 5 ha pour les secteurs horticoles et 15 ha pour le secteur des grandes cultures, et d'au plus 240 ha pour les deux secteurs;
- Dépose le plan de ferme et la localisation de la culture de couverture;
- Présente deux photos de bonne résolution (une vue plongeante et une vue d'ensemble) pour **CHACQUE** groupe de champs ayant la ou les mêmes espèces de culture de couverture et la même date de semis (à quatre jours près) afin de démontrer le succès de sa culture de couverture;



- S'engage à ce que;
  - Les cultures de couverture inscrites ne soient pas destinées en tout ou en partie à la commercialisation ou à l'autoconsommation;
  - Les cultures de couverture ensemencées ne soient pas de la même espèce que la culture principale en 2026 et en 2027.
- Les cultures de couverture ne peuvent être détruites à l'automne et doivent être assez développées pour couvrir le sol durant l'hiver;
- À la suite du semis, les superficies financées ne peuvent faire l'objet d'un travail du sol ni de travaux de drainage ou de nivellement des sols l'année d'ensemencement;
- Si une fauche de la culture de couverture est effectuée à l'automne, elle doit être réalisée en laissant une hauteur minimale de 15 cm et les résidus doivent être laissés au champ;
- Les cultures de couverture doivent être détruites au printemps suivant par toute méthode appropriée;
- Exceptionnellement, pour le secteur horticole, il peut être possible de détruire certaines cultures de couverture avant l'hiver. Cette exception est admissible seulement pour celles qui se qualifient pour l'aide financière supérieure avec 50 % et plus de légumineuses. Elle doit être accompagnée d'une justification.

## **Aide financière pour les sites retenus**

### **L'entreprise agricole participante reçoit<sup>2</sup> une aide financière de :**

- Tarif sans légumineuses : 110 \$ / ha;
- Tarif avec 50 % et plus de légumineuses : 180 \$ / ha;
- Superficie maximale totale allouée par entreprise pour la saison 2026 : 240 ha;
- 620 \$ sont versés pour couvrir les frais d'accompagnement professionnel par un conseiller<sup>2</sup> agronomique;
- 45 \$ pour payer les frais de déplacement de son conseiller<sup>2</sup> agronomique;
- 90 \$ lors du prélèvement d'échantillon<sup>2</sup> pour la mesure du rendement et l'analyse foliaire de la biomasse de la culture de couverture (optionnel).

<sup>1</sup> Vanasse, A., Thibaudeau, S., et Weill, A., 2022, Guide des cultures de couverture en grandes cultures

Ce guide est fourni gratuitement aux producteurs et aux agronomes qui en font la demande, et ce, jusqu'à l'épuisement de l'inventaire des copies acquises dans le cadre du projet.

<sup>2</sup> L'entreprise agricole recevra l'aide financière pour l'accompagnement professionnel et les déplacements de son conseiller seulement si ce conseiller est reconnu par les réseaux Agriconseils. Le producteur peut communiquer avec le réseau Agriconseils de sa région afin d'obtenir une liste de conseillers reconnus pouvant l'accompagner.



**Inscrivez-vous dès maintenant!**  
[agrisolutions.quebec/login](https://agrisolutions.quebec/login)



Agriculture et  
Agroalimentaire Canada

Agriculture and  
Agri-Food Canada

Ce projet est financé par Agriculture et Agroalimentaire Canada sous le programme  
Solutions agricoles pour le climat (SAC) – Fonds d'action à la ferme pour le climat (FAFC).

